

Formation continue PSE 2

Les connaissances requises pour l'obtention de cette attestation de formation continue sont regroupées dans un programme modulaire, progressif, intégré et sont apportées par des méthodes d'enseignement et des techniques pédagogiques actives.

Durée: 7 heures (1 jours)

Profils des stagiaires

Prérequis

- Détenir le certificat de compétences Premiers Secours en Équipe de niveau 2 (ou équivalent) en cours de validité.

Objectifs pédagogiques

- Actualiser, maintenir, et perfectionner les connaissances techniques dans le domaine des premiers secours conformément à l'arrêté du 24 mai 2000.
- Permettre d'obtenir à terme et dans le cadre du plan quinquennal la compétence "secouriste" (PSE 2) nécessaire à la bonne exécution des gestes de secours, seul ou au côté d'un équipier secouriste avec du matériel de premiers secours.

Contenu de la formation

- Réactivation mémoire des programmes PSE 1 & PSE 2.
- Actualisation des compétences :
 - L'arrêt cardiaque chez l'adulte.
 - Les hémorragies externes.
 - Le pansement compressif et le pansement imbibé de substance hémostatique.
 - L'accident vasculaire cérébral et la douleur thoracique non traumatique.
 - Les gelures.
 - Les traumatismes du bassin, du dos et du cou.
 - La mesure de glycémie capillaire.

Organisation de la formation

Equipe pédagogique

Formateurs diplômés d'État, titulaires du certificat de compétences de "formateur aux premiers secours".

Moyens pédagogiques et techniques

- Accueil des stagiaires dans une salle dédiée à la formation, dégagée et adaptée, permettant les exercices pratiques, notamment le relevage, le brancardage et le déploiement des matériels pédagogiques spécifiques.
- Documents supports de formation projetés.
- Exposés théoriques et analyses.
- Étude de cas concrets.
- Démonstrations et ateliers d'apprentissage des gestes.

Dispositif de suivi de l'exécution de d'évaluation des résultats de la formation

- Feuilles de présence.
- Questionnements.
- Mises en situation (cas concrets).
- Formulaires d'évaluation de la formation.
- Cette formation est sanctionnée par une attestation officielle d'habilitation, valable de la date de délivrance jusqu'au 31 décembre de l'année suivante, conformément à la réglementation en vigueur.